

DOMMAGES ELECTRIQUES OU DE MATERIEL ELECTRONIQUE
hors Informatique / Bureautique

Tout dommage causé par l'action de l'électricité ou par la foudre aux appareils électriques et/ou électroniques (appareils électroménagers, audiovisuels, de climatisation...)

Cher client

Suite à votre passage en nos bureaux, je vous informe avoir enregistré votre déclaration sous la référence G

Afin de pouvoir étudier le règlement de votre dossier, je vous remercie de nous retourner complétée et signée la présente déclaration, accompagnée des documents suivants :

- *facture(s) initiale(s) d'achat du ou des appareil(s) sinistré(s)*
- *diagnostic(s) d'un professionnel quant à la panne*
- *devis de réparation et/ou remplacement*

Restant à votre écoute,

Nom - Prénom :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville	
N° Téléphone fixe :			
N° Téléphone portable :			
Email :			
N° de Contrat Habitation	G		
Date du sinistre			
Causes du sinistre			
Caractéristiques des appareils endommagés			
TYPE d'appareil / Marque	DATE D'ACHAT	VALEUR D'ACHAT	

NB : La franchise contractuelle applicable en dommage électrique est de 2 fois la valeur de l'indice FNB au jour du sinistre

Document à retourner complété accompagné des justificatifs réclamés à :

*PRUDENCE CREOLE - Service Indemnisation Risques Divers
32 rue Alexis de Villeneuve - BP 301 - 97461 ST DENIS CEDEX
Ou par fax : 02 62 70 96 14 Ou par courriel : sinistres.irdt@prudencecreole.com*